

## Règlement du Congrès Extraordinaire du 6 février 2021

### Préambule

Pour rappel le CSN valide le règlement du congrès extraordinaire proposé par le bureau  
Le Congrès comporte deux phases :

1. Phase de préparation : tous les adhérents sont appelés à proposer des modifications des statuts, à voter lors des AG les modifications proposées et à élire leurs délégués lors de ces assemblées départementales/régionales préparatoires au Congrès statutaire.
2. Le Congrès extraordinaire.

### Principes généraux

- a) Tous les membres adhérents, à jour de leur cotisation, peuvent proposer des modifications statutaires, prendre part aux débats et assister au congrès extraordinaire. Seuls les délégués élus par les régions et départements prennent part aux votes et sont remboursés de leur frais.
- b) Seules les modifications statutaires qui ont obtenu plus de la moitié des voix exprimées dans l'ensemble des AGPC sont présentées au congrès extraordinaire.
- c) Lors du Congrès, les votes des modifications statutaires sont acquis à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le congrès extraordinaire aura lieu à Paris le **6 février 2021** avec une possibilité de participation électronique ou présentielle, qui permette d'être présent sous une forme ou sous l'autre.

### La commission rédactionnelle de synthèse des modifications statutaires

Composée d'au maximum 6 personnes, (3 appartenant au BN et 2 à 3 provenant du CSN) élues par le CSN sur proposition du BN après appel à candidatures, elle se réunira physiquement, téléphoniquement, et en visio-conférence, dès le lendemain du CSN afin d'assurer les missions suivantes :

- 1) Dans un premier temps, rédiger l'information destinée à tous les adhérents. Il leur sera indiqué les buts du congrès et leurs droits à pouvoir faire des propositions, et à participer au congrès soit à leurs frais, soit en étant élus lors des AGPC où seront votées les modifications statutaires qui seront présentées au congrès.

Tous les adhérents seront incités à se mettre en relation, pour échanges et information, avec les bureaux départementaux ou régionaux, et ceux des commissions spécialisées, dont les coordonnées mails leur seront indiquées. Il leur sera indiqué qu'ils trouveront sur le site (sous la rubrique Congrès Statutaire) les statuts actuels et le Règlement Intérieur du Congrès voté par le CSN.

Les adhérents qui n'ont pas de bureau départemental ou régional seront invités à se rattacher à la région ou au département de leur choix.

Les adhérents (dont les chargés de mission ou de délégation), les départements et régions, et les Commissions seront informés qu'ils devront transmettre leurs propositions de modifications statutaires par mail à [congres2021@psychologues.org](mailto:congres2021@psychologues.org) avant le **31/10/2020**;

***Ce mode de recueil des propositions remplace les 1ères AGPC prévues par les statuts mais ne peut en aucun cas remplacer la tenue d'une AGPC pour à la fois voter sur ces propositions et voter pour les candidats qui seront délégués au congrès.***

- 2) Dans un deuxième temps, rédiger dans un délai de 21 jours après réception des différentes propositions de modifications statutaires **une synthèse de ces modifications** proposées par les adhérents, le BN, les commissions et les départements et régions, qui devront être soumises au vote dans les AGPC. La commission rédigera donc, en les regroupant par article, les propositions diverses sur lesquelles les assemblées générales régionales ou départementales de préparation du congrès devront se prononcer par un vote, en même temps qu'elles éliront les délégués au congrès (1 pour 5).

Après publication de ces propositions **le 21/11/2020** dans une publication électronique de Psy et Psy, (un « Cahier des propositions de modifications statutaires préparatoires au Congrès Extraordinaire » qui sera publié au format PDF, diffusé à chaque adhérent et téléchargeable sur le site), les AGPC devront se tenir dans un délai de 55 jours.

Les P.V. de ces assemblées doivent être adressés par mail à [congres2021@psychologues.org](mailto:congres2021@psychologues.org) au plus tard **le 15/01/2021**.

- 3) Dans un troisième temps après réception des PV des différentes AGPC, collationner les modifications statutaires, qui, ayant recueilli assez de voix aux AGPC, seront présentées pour vote au congrès. Elles feront l'objet d'un bulletin Spécial Congrès 2021 qui sera diffusé à chaque adhérent et téléchargeable sur le site.

Ce bulletin regroupant les modifications statutaires qui peuvent être soumises au congrès sera publié dans un délai de 10 jours.

Le travail de la commission ne pourra porter que sur les modifications statutaires qui auront recueilli au moins la moitié des voix exprimés lors des AG PC. Elle ne pourra pas introduire d'autres propositions.

## Modalités d'organisation des Assemblées générales (AG)

### Convocation aux A.G.

Elle est écrite et doit être adressée, par mail ou courrier postal, par le secrétaire régional ou le secrétaire départemental à tous les adhérents de la région ou du département, et à tous ceux qui y sont rattachés, au moins 10 jours avant la réunion.

### Conditions de vote aux A.G.

- Seuls peuvent voter les membres à jour de cotisation pour l'année en cours (régularisation possible sur place).
- Le vote par procuration est admis avec un maximum de cinq pouvoirs pour un membre présent.
- Décompte de voix : une par membre présent ou représenté (soit, au maximum, six voix pour un présent).
- Le vote par correspondance n'est pas admis mais un vote avec participation à distance par visio conférence est possible, avec une application permettant d'enregistrer la participation et le vote.

Les P.V. de ces assemblées doivent être adressés par mail à l'adresse [congres2021@psychologues.org](mailto:congres2021@psychologues.org) au plus tard le 15/01/2021.

### Le procès-verbal de ces AGPC comporte obligatoirement :

- Une copie de la convocation adressée à tous les adhérents
- Une liste avec le nom des présents à l'AG, leur émargement, et les pouvoirs de vote
- Une liste avec le nom des élus en bureau et leur fonction, si un nouveau bureau a été élu
- Une liste avec le nom des représentants au Congrès Extraordinaire et suppléants élus, (1 élu pour 5 votants)
- Une liste, au format traitement de texte, des modifications statutaires retenues après vote avec le nombre de voix recueillies par chaque modification, et, le cas échéant, des amendements adoptés.

Pour les AG qui auront dû se tenir par visio-conférence, il faudra transmettre l'enregistrement du moment du vote, faute de signature de la feuille d'émargement.

### Rôle des représentants au Congrès :

Les délégués au Congrès Extraordinaire sont mandatés par les régions ou départements pour les représenter.

### Rôle du Bureau National

- Il établit l'ordre du jour, sur la base des procès-verbaux des AG.
- Il propose au Congrès Extraordinaire le président de séance choisi parmi les membres du CSN.

Afin que le déroulement du Congrès et la régulation de la marche des travaux présente toute l'impartialité nécessaire, le BN s'adjoit, pour ces tâches, les membres de la commission de synthèse.

### Les séances du Congrès

Elles seront co-présidées par un membre du BN et un membre du CSN.

Les secrétaires de séance choisis parmi les délégués assureront la rédaction des PV de chaque séance et, en lien avec les co-présidents, et un salarié du siège, le décompte des voix.

Tout litige ou difficulté dans le déroulement ou l'organisation du Congrès relèvera, par délégation du BN, de la compétence exclusive du **bureau du congrès** qui devra en être saisi dans les meilleurs délais – avec une date limite de saisine dans les 10 jours.

### Bureau du Congrès

Il se compose d'un Président, désigné par le BN, d'un Co-président, membre de la commission de synthèse et de deux secrétaires, choisis par le CSN parmi les membres du CSN.

Le Bureau du Congrès sera prévu pour la demi-journée.

### Déroulement des débats et organisation des votes

L'ordre du jour du Congrès Extraordinaire est établi par le BN et la commission de synthèse, le bureau du congrès évaluera si des modifications de cet ordre du jour sont jugées nécessaires en cours de Congrès.

Le président de séance et le co-président enregistrent les demandes de parole et régulent les débats afin de permettre à chacun de s'exprimer. Ils ont le souci du respect de l'ordre du jour. Ils donnent et retirent la parole dans l'ordre des inscriptions au débat. Le cas échéant, ils limitent le temps de parole.

Le président fait procéder au vote en fonction de l'ordre du jour et du temps imparti. Ils s'assurent d'un quorum de 50% minimum de présents durant les votes.

Si une modification statutaire a été amendée, le ou les amendements sont toujours mis au vote avant la résolution.

Pour le vote, le président de séance énonce la modification statutaire ou l'amendement mis au vote et demande dans l'ordre :

1. Qui ne prend pas part au vote
2. Qui s'abstient.
3. Qui est contre
4. Qui est pour

Il annonce si la modification statutaire est adoptée (nombre de " pour " supérieur au nombre de " contre ") ou rejetée (nombre de " contre " supérieur ou égal au nombre de " pour "). Conformément aux statuts, le vote n'est acquis que si le nombre total des " blanc ou nul ", " abstention " et " ne participe pas au vote " ne représente pas plus du tiers des votants.

Les votes ont lieu à main levée pour les modifications statutaires et les amendements.

## Calendrier

### Rappel

Les propositions de modifications statutaires doivent impérativement être envoyées par mail à [congres2021@psychologues.org](mailto:congres2021@psychologues.org) pour le **31 octobre 2020**.

La Commission de synthèse rédactionnelle se réunit **après le CSN du 26 septembre**, à partir du **31/10/2020**.

Elle rédigera le " Cahier des Motions statutaires préparatoires au Congrès Extraordinaire " qui sera publié au format PDF, le **21/11/2020** pour être soumis au vote des AGPC

Les AGPC se tiendront après publication de ce cahier dans un délai de 55 jours.

Les P.V. de ces Assemblées devront être envoyés par mail à [congres2021@psychologues.org](mailto:congres2021@psychologues.org) pour **le 15 JANVIER 2021** avec le décompte des voix recueillies par chaque motion sur le total de voix exprimées, le scan de la feuille de présence et des signatures des votants présents, et l'enregistrement du vote pour ceux qui auront dû participer par Visio conférence.

La liste des délégués au Congrès, devra être transmise avant le **15/01/2021** au siège.

Un bulletin « Spécial congrès Extraordinaire = Cahier des modifications » sera publié au format PDF sur le site et adressé à tous les adhérents le **25/ 01/2021**

Le Congrès extraordinaire aura lieu le **6 février 2021**